



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Adéquation entre formations spécialisées transversales et hôpitaux de proximité

Question écrite n° 18926

Texte de la question

M. Anthony Cellier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'adéquation entre les formations spécialisées transversales (FST) et les hôpitaux de proximité. Tel que le prévoit l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les étudiants en médecine ayant accédé au troisième cycle de leurs études peuvent être autorisés à suivre une formation spécialisée transversale. Tel que le définit l'article R. 632-22 du code de l'éducation, les FST ouvrent droit à un exercice complémentaire d'une surspécialité au sein de la spécialité suivie, selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la santé. Il s'agit d'un outil important pour les étudiants en médecine qui favorise l'acquis de compétences et la définition de projets professionnels clairs pour les étudiants. Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, en débat au Parlement, crée des hôpitaux de proximité dans le but de mieux graduer l'offre de soins. Ainsi, il s'interroge quant à la future articulation entre les FTS et les hôpitaux de proximité et souhaite savoir comment ces formations entreront en adéquation avec cette nouvelle labellisation qui verra le jour en 2021.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Cellier](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18926

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3422

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)